

# NOUVEAU-BRUNSWICK 2014

## GOVERNANCE

**Tableau 1.1 Nouveau-Brunswick : structure de gouvernance de l'éducation à la petite enfance**

<b>Ministère principal</b>	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
<b>Unité de surveillance commune</b>	Direction du Développement de la petite enfance
<b>Cadre de la politique</b>	<i>Être prêt pour la réussite</i> <sup>1</sup> <i>Les enfants d'abord</i> <sup>2</sup>
<b>Lois</b>	Loi sur les services à la petite enfance <sup>3</sup> Loi sur l'éducation (LN-B 1997, c E-1.12) <sup>4</sup>
<b>Loi connexe</b>	Normes visant les responsables d'installations de garderie <sup>5</sup>
<b>Prestation de services locaux</b>	7 districts scolaires (4 anglophones, 3 francophones) responsables de la planification locale de l'éducation et des services à la petite enfance
<b>Supervision communautaire/de secteur</b>	Réseaux de services à la petite enfance francophones et anglophones

## CONTEXTE

Au Nouveau-Brunswick, depuis septembre 2010, la responsabilité de tous les services à l'enfance incombe au nouveau ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Un nouveau plan d'action, *Les enfants d'abord*, explique en détail les initiatives jusqu'en 2015, et s'ajoute à *Être prêt pour la réussite : Stratégie décennale pour la petite enfance au Nouveau-Brunswick* (2008).

La liste des engagements comprend le renforcement des capacités des collectivités afin de soutenir les familles et les jeunes enfants durant l'intégration des services de soutien à la famille et à la petite enfance. En collaboration avec la Fondation Margaret et Wallace McCain, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a piloté des Centres de développement de la petite enfance pour les informer de la teneur des programmes et guider les responsables des politiques dans la création d'un système d'éducation et de garde des jeunes enfants inclusif, accessible et centré sur la famille<sup>6</sup>. Une évaluation de ces centres est maintenant disponible<sup>7</sup>.

En 2014, le MEDPE a adopté la *Politique d'aménagement linguistique et culturel – Un projet de société pour l'éducation en langue française*<sup>8</sup>. Ce rapport découle d'une vaste consultation visant à soutenir la communauté francophone et acadienne qui était confrontée aux défis d'une minorité linguistique. Une grande attention est portée à la petite enfance (de 0 à 8 ans) lorsque les bases de la langue et de l'apprentissage sont établies. Le plan assure un accès égal aux services en français, notamment un point d'entrée unique tant en milieu urbain que rural, la création d'un seul dossier par enfant, peu importe le nombre et le type de services reçus, et le soutien linguistique accru aux professionnels qui travaillent au sein de la communauté francophone.

## ORGANISATION DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) est responsable de l'éducation publique et des services à la petite enfance. La division du Développement de la petite enfance dirige la planification, la conception et la surveillance de tous les programmes et services à la petite enfance du Ministère, notamment : des programmes prénataux et postnataux; des services de garde réglementés; le Programme d'assistance au service de garderie; le Programme d'assistance au service alternatif de garde d'enfants; des services destinés aux enfants d'âge préscolaire atteints de troubles autistiques; des initiatives d'amélioration; Communautés à l'écoute des enfants; le Programme d'intervention précoce; et des services de garde intégrés<sup>9</sup>.

Le MEDPE offre les services à la petite enfance dans deux secteurs, l'un en français et l'autre en anglais. Donc, les deux communautés linguistiques officielles planifient et offrent tous les services.

Les secteurs desservis par les services à la petite enfance locaux sont harmonisés avec les sept districts scolaires afin de maintenir des liens et d'établir un continuum d'apprentissage, et ce, dès la naissance.

## CADRE DE LA POLITIQUE

Le document paru en 2012 et intitulé *Les enfants d'abord : Positionnement de la petite enfance pour l'avenir* guide le travail du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le plan comporte un engagement à verser au moins 38,27 millions de dollars sur une période de trois ans afin d'accroître l'accès aux services et d'en améliorer la qualité. À la base de ce plan se trouve l'intégration des services à la petite enfance et de l'éducation aux enfants âgés de 0 à 8 ans.

Le *Plan éducatif provincial 2013-2016* maintient l'engagement du Ministère quant à l'intégration réussie des deux systèmes – éducation et petite enfance – grâce à : l'analyse et la définition d'une vision commune de l'apprentissage, l'analyse des pratiques de la petite enfance, et la structure des transitions afin de créer un continuum entre les services préscolaires et les services scolaires, ainsi que les services gouvernementaux et non gouvernementaux. Chaque district scolaire doit développer des réseaux de la petite

enfance qui s'occupent de l'identification des besoins prioritaires, de la planification conjointe, de la prestation des services et de la responsabilité publique<sup>10</sup>.

## CONCEPTION DES SERVICES

- **Maternelle :** Tous les enfants qui ont cinq ans au 31 décembre peuvent participer à un programme de maternelle à plein temps offert dans une école durant l'année scolaire. La maternelle est un élément obligatoire du système scolaire, sauf pour les enfants qui ont quatre ans au 1<sup>er</sup> septembre. Les parents de ces enfants peuvent retarder l'inscription de leur enfant d'un an<sup>11</sup>.
- **Garderies :** La garde d'enfants dans les garderies ou les foyers-garderies de type communautaire (en milieu familial) est réglementée et fait l'objet d'une inspection annuelle et d'une surveillance de la part du MEDPE. Les installations doivent répondre à des normes particulières, telles que le nombre d'enfants, l'espace réservé à chaque enfant, l'alimentation, la santé et la sécurité<sup>12</sup>. Les installations sont exploitées par des organisations privées à but lucratif ou sans but lucratif.
- **Garderies non réglementées :** Les prestataires non accrédités peuvent s'occuper d'au plus huit enfants d'âge scolaire, ou de cinq enfants d'âge mixte avec au moins un enfant d'âge scolaire.
- **Centres de ressources familiales :** Il existe treize centres de ressources familiales subventionnés par le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE); chacun est géré par un conseil d'administration communautaire. Ils offrent tout un éventail de programmes et d'activités à l'intention des parents et de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans, tels que des haltes-garderies, des groupes d'éducation et de soutien pour les parents, des joujouthèques et des programmes faisant la promotion de l'alphabétisation. Le MEDPE offre des subventions supplémentaires pour offrir plus de services, particulièrement dans les collectivités rurales<sup>13</sup>.
- **Services d'intervention :** Dans le cadre de son travail d'intégration, le MEDPE a mandaté sept organismes communautaires d'intervention précoce sans but lucratif responsables de la sélection, de l'évaluation, de l'intervention et de la gestion des cas pour les familles ayant des enfants de huit ans et moins présentant un risque de retards de développement. Ces organismes offrent des programmes d'aide parentale, notamment *Y'a personne de parfait*, et le Programme de l'attachement. Ils mettent également les familles en contact avec d'autres ressources de soutien lorsqu'une intervention intensive est déconseillée<sup>14</sup>.
- **Services destinés aux enfants d'âge préscolaire atteints de troubles autistiques :** Six organismes accrédités offrent ces services dans la province<sup>15</sup>.
- **Excellence dans le rôle parental :** Ce site Web du gouvernement contient une variété d'informations et de ressources sur le développement de l'enfant.

## PRESTATION DES SERVICES LOCAUX

Il y a dans chaque région un directeur de la petite enfance qui assure le leadership des organismes gouvernementaux et communautaires et du système scolaire dans les services que ceux-ci offrent aux enfants de 0 à 8 ans. Chaque directeur fait partie de l'équipe de direction des districts scolaires afin de faciliter une approche intégrée des services et une transition en douceur vers le système scolaire de la maternelle à 12 ans.

Les directeurs ont plusieurs responsabilités, notamment la création et le soutien des réseaux de services locaux à la petite enfance, la gestion des contrats avec les organismes d'intervention précoce, entre autres, et la liaison entre le développement de la petite enfance et la prestation des services intégrés.

## IMPLICATION/SUPERVISION DE LA COMMUNAUTÉ

Les secteurs anglophone et francophone de services à la petite enfance regroupent les partenaires provinciaux qui travaillent avec les enfants âgés de 0 à 8 ans et leurs familles. Ils s'occupent du développement et de la mise en œuvre de cadres stratégiques pour la petite enfance au Nouveau-Brunswick.

## FINANCEMENT

**Tableau 2.1 Nouveau-Brunswick : fonds alloués par la province pour les services de garde réglementés (2014-2015)<sup>16</sup>**

Programme d'assistance au service de garderie/subventions pour les frais de garde d'enfants	15 544 000 \$
Financement direct (soutien financier à l'amélioration de la qualité)	22 456 900 \$
Financement des besoins spéciaux	2 254 700 \$
Aide à la formation pour les employés des garderies	600 000 \$
Nouvelles places en garderie	750 000 \$
Soins et éducation à la petite enfance Nouveau-Brunswick/programme de remboursement de la formation	275 200 \$
Perfectionnement professionnel	931 100 \$
Subvention pour matériel éducatif	1 095 000 \$
<b>Total</b>	<b>43 906 900 \$</b>

## FINANCEMENT TOTAL

### Tableau 2.2 Nouveau-Brunswick : financement de l'éducation/de la garde de la petite enfance

Maternelle <sup>a</sup>	87 302 200 \$
Garderies réglementées	43 906 900 \$
Initiatives de soutien à la famille	24 600 800 \$
Total des dépenses consacrées à l'EPE	155 809 900 \$
Total des dépenses budgétaires 2014-2015	8 427 214 000 \$
Pourcentage du budget provincial consacré à l'EPE	1,8 %

<sup>a</sup> Estimation selon l'inscription en septembre 2013 de 7 449 élèves de maternelle X des dépenses de 11 720 \$ par élève (chiffres officiels de 2013).

## ACCÈS

### Tableau 3.1 Nouveau-Brunswick : population d'enfants âgés de 5 ans et moins en 2013

Population d'enfants âgés de 5 ans et moins	43 517
Enfants âgés de 0 à 1 an	14 087
Enfants âgés de 2 à 4 ans	21 959
Enfants âgés de 5 ans	7 471
<b>Population totale du Nouveau-Brunswick</b>	<b>756 050</b>
<b>Pourcentage d'enfants âgés de 5 ans et moins par rapport à la population totale</b>	<b>5,6 %</b>

Source : Statistics Canada. Table 051-0001 - Estimates of population, by age group and sex for July 1, 2013 Canada, provinces and territories (Page consultée le 20 août 2014).

### Tableau 3.2 Nouveau-Brunswick : participation des mères sur le marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (2013)

Âge de l'enfant	Milliers de mères occupant un emploi rémunéré	Pourcentage de mères occupant un emploi rémunéré
Enfants âgés de 0 à 1 an	8,6	69,5
Enfants âgés de 2 à 4 ans	10,8	78,6
Enfants âgés de 5 ans	3,4	80,9
Participation moyenne des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail	22,8	
Total de la participation des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail		76,3

Source : Statistics Canada. Labour Force Survey, custom tabulation S0814\_04\_Tabl.ivt.

### Tableau 3.3 Nouveau-Brunswick : programmes scolaires en éducation à la petite enfance

Nombre d'enfants de 5 ans qui vont à la maternelle <sup>a</sup>	7 449
-----------------------------------------------------------------	-------

<sup>a</sup> 1 632 enfants âgés de 4 ans et 5 719 enfants âgés de 5 ans en date du 30 septembre 2013<sup>17</sup>

### Tableau 3.4 Nouveau-Brunswick : programmes de garderie accrédités (mars 2013) <sup>18 19</sup>

<b>Places par catégorie d'âge</b>	
Nourrissons	1 754
Enfants d'âge préscolaire	10 211
Enfants d'âge scolaire	12 591
Total des places	24 556
<b>Installations par type</b>	
Garderies	605
Foyers-garderies de type communautaire	151
<b>Nombre total d'installations de garderie</b>	<b>756</b>

**Tableau 3.4 Nouveau-Brunswick : programmes de garderie accrédités (mars 2013) <sup>18 19</sup> (suite)**

Installations par type d'organisation	
Sans but lucratif	28 %
À but lucratif	72 %
Installations par langue	
Anglais	55,6 %
Français	34,3 %
Bilingue	10,1 %

**Tableau 3.5 Nouveau-Brunswick : pourcentage d'enfants inscrits aux programmes d'EPE par groupe d'âge**

Âge de l'enfant	Nombre d'enfants <sup>a</sup>	Garde d'enfants (garderie et milieu familial) <sup>b</sup>	Inscription à la maternelle <sup>c</sup>	Autres programmes d'EPE	% d'enfants ayant accès aux programmes d'EPE
0 – 1 an	14 087	1 754			11
2 – 4 ans	21 959	10 211			47
5 ans	7 471		7 449		99,7

<sup>a</sup> En date du 1<sup>er</sup> juillet 2013; <sup>b</sup> En date du 31 mars 2012; <sup>c</sup> En date du 30 septembre 2013

## ACCESSIBILITÉ

En 2012, les frais quotidiens moyens au Nouveau-Brunswick étaient de 32,62 \$ pour les nourrissons, de 27,68 \$ pour les enfants d'âge préscolaire et de 15,79 \$ pour les enfants d'âge scolaire.

L'accès au Programme d'assistance au service de garderie s'est accru depuis trois ans. Dès octobre 2014, les familles dont le revenu annuel est inférieur à 30 000 \$ auront droit au plein montant de la subvention. Le revenu familial annuel maximal donnant droit à la subvention augmentera à 55 000 \$. Les subventions quotidiennes maximales pour les nourrissons (de zéro à 24 mois) augmenteront à 28,50 \$ par jour, et celles pour les enfants d'âge préscolaire (de deux à cinq ans), à 24,25 \$ par jour. Le plan permet d'ajouter un million de dollars au programme, et 2 000 familles supplémentaires en bénéficieront, ce qui porte le nombre total de familles recevant une subvention partielle ou complète à environ 7 600 en 2014<sup>20</sup>.

Les parents ou les gardiennes qui n'ont pas accès à des garderies agréées peuvent être admissibles au Service alternatif de garde d'enfants<sup>21</sup>.

## INCLUSION

Les enfants du système de la maternelle à 12 ans ayant des besoins spéciaux confirmés ont droit au soutien et aux accommodements, ce qui leur permet d'être inclus dans les classes régulières<sup>22</sup>. En 2012, à la suite d'un rapport sur les besoins spéciaux dans les écoles, la province a lancé un plan d'action visant à accroître le financement et les ressources consacrés au soutien des besoins spéciaux<sup>23</sup>.

Dans le secteur francophone, il y a un Plan d'intervention pour les enfants jugés à risque; ainsi, chaque enfant a accès au soutien qu'il lui faut.

Les services de garde intégrés soutiennent les garderies afin qu'elles offrent des programmes aux enfants ayant des besoins exceptionnels. En date du 31 mars 2013, 551 enfants participaient au programme de services de garde intégrés<sup>24</sup>. De plus, le Programme amélioré des travailleurs de soutien permet la fréquentation de services de garde aux enfants qui ont des handicaps et des besoins additionnels et dont les parents travaillent, étudient ou sont en stage. Au 31 mars 2014, 223 enfants d'âge préscolaire et scolaire ont été soutenus par ce programme.

Un programme communautaire a été implanté en 2013 afin d'offrir au personnel des services de garde le soutien nécessaire pour faciliter l'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux.

## MILIEU D'APPRENTISSAGE

**Tableau 4.1 Nouveau-Brunswick : curriculum**

Programme	Cadre de travail
Maternelle	Chacun des secteurs des langues officielles du Nouveau-Brunswick a son propre curriculum <sup>25</sup> . Ils élaborent actuellement tous deux un cadre de travail pour la maternelle.
Transition vers la maternelle <sup>26</sup>	Les enfants doivent être inscrits à la maternelle durant le mois d'octobre précédant l'année où ils commencent l'école. Ils sont évalués au moyen de l'outil Évaluation de la petite enfance – Appréciation directe (ÉPE-AD). Les enfants et les familles participent à des activités pour faciliter la transition vers la maternelle entre avril et septembre. Des plans sont élaborés pour des enfants en particulier (p. ex., plan d'éducation spéciale).

## Tableau 4.1 Nouveau-Brunswick : curriculum (suite)

Services de garde accrédités	<i>New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care: English (2008)</i> <sup>27</sup> : Les installations d'éducation et de garde (autant les garderies que les foyers-garderies) qui accueillent les enfants âgés de 0 à 5 ans doivent respecter ce cadre de travail.  <i>Évaluation des services éducatifs et de garde : un outil d'évaluation collaboratif (2013)</i> <sup>28</sup> : Un document d'évaluation est remis aux éducateurs pour accompagner leur documentation.
Services de garde accrédités francophones	<i>Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick: Français (2008)</i> <sup>29</sup>  Les installations d'apprentissage à la petite enfance et de garde (garderie et milieu familial) desservant les nourrissons jusqu'aux enfants de cinq ans utilisent ce curriculum.  La stratégie J'imagine (2012–2014) a développé certains des outils et formations pour faciliter la mise en place de ce curriculum éducatif.

## MILIEU DE TRAVAIL

**Taille d'une classe de maternelle :** Le nombre maximum d'enfants dans une classe de maternelle est 22, sauf lorsqu'une classe est jumelée à une autre année; dans un tel cas, le nombre est limité à 17. En 2013, la taille moyenne d'une classe de maternelle était de 17,3<sup>30</sup>.

**Taille d'une garderie :** Une garderie réglementée peut avoir un maximum de 60 places, sous réserve d'une approbation. Il peut y avoir deux approbations par immeuble.

## Tableau 4.2 Nouveau-Brunswick : ratio d'encadrement selon l'âge de l'enfant et taille maximale du groupe<sup>31</sup>

Âge de l'enfant	Ratio d'encadrement	Nombre maximal d'enfants/groupe
0 – 2 ans	1:3 (1:4 pour les 13 à 24 mois)	9
2 ans	1:5	10
3 ans	1:7	14
4 ans	1:10	20
5 ans	1:12	24
6 – 12 ans	1:15	30

## Enseignants et éducateurs

### Tableau 4.3 Nouveau-Brunswick : compétences des enseignants et des éducateurs

Enseignants de maternelle	Éducateurs de la petite enfance
Les enseignants du Nouveau-Brunswick doivent posséder au moins un baccalauréat en éducation et un certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick. Pour répondre à ces deux exigences, ils doivent réussir un programme de baccalauréat de quatre ou cinq ans comprenant des cours et au moins un stage en classe avec un enseignant expérimenté <sup>32</sup> .	La qualification minimale est un certificat en éducation à la petite enfance, d'une durée d'un an, suivi dans un collège communautaire ou dans une institution de formation reconnue <sup>33</sup> .

### Tableau 4.4 Nouveau-Brunswick : reconnaissance et développement professionnels

	Enseignants qualifiés	Éducateurs de la petite enfance qualifiés
Reconnaissance professionnelle	Les enseignants doivent être accrédités par la Direction de la Certification des maîtres, qui évalue toutes les demandes d'accréditation des enseignants des secteurs anglophone et francophone.	Aucune reconnaissance formelle.
Développement professionnel	Le développement professionnel est intégré durant l'année scolaire et est obligatoire. Les districts scolaires, le ministère de l'Éducation, l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick et les universités offrent également des possibilités de développement professionnel.	Tous les membres du personnel principal qui travaillent dans des garderies avec des enfants âgés de 0 à 5 ans doivent suivre le programme d'éducation à la petite enfance afin d'obtenir la Certification d'apprentissage professionnel, qui est de 30 heures actuellement. Le programme est soutenu par le MEDPE.

### Tableau 4.5 Nouveau-Brunswick : personnel qualifié dans les services de garde

Le directeur d'une installation de garderie, une personne désignée ou un employé sur quatre doivent posséder un certificat en EPE ainsi que 30 heures de formation dans le cadre du programme provincial.

**Tableau 4.6 Nouveau-Brunswick : salaire annuel moyen des enseignants et des éducateurs de la petite enfance**

Enseignants <sup>a</sup>	Éducateurs de la petite enfance <sup>b</sup>	Salaire d'un éducateur de la petite enfance en tant que % du salaire d'un enseignant
75 241 \$	33 446 \$	44

<sup>a</sup>Selon le taux maximum de la catégorie 534; <sup>b</sup>Employé à temps plein au taux horaire de 16,08 \$, directeurs et personnel principal.

Le Soutien financier à l'amélioration de la qualité (SFAQ) offre le financement nécessaire pour hausser le salaire du personnel des services de garderie. En 2014-15, le SFAQ offre le financement suivant :

- 5,00 \$/heure pour les employés admissibles qui ont suivi la formation en EPE reconnue ou obtenu un diplôme universitaire d'un établissement canadien reconnu dans n'importe quelle discipline;
- 2,99 \$/heure pour les membres du personnel principal et/ou gestionnaires qui n'ont pas suivi la formation en EPE reconnue ou ne possèdent pas de diplôme universitaire;
- 2,75 \$/heure pour les gestionnaires et le personnel suppléant sans formation reconnue.

Le personnel de 756 garderies reconnues par la province a bénéficié de ce programme.

## RESPONSABILITÉ, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

**Rapports de progrès :** Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance produit des rapports publics sur les développements, notamment les mises à jour annuelles sur le statut des écoles et des garderies, en plus d'un rapport annuel sur l'ensemble de son travail<sup>35</sup>.

**Normes pour les programmes d'éducation à la petite enfance :** Le site Web du MEDPE fournit une liste des garderies et foyers-garderies reconnus<sup>36</sup>.

**Surveillance de la population :** L'outil Évaluation de la petite enfance est utilisé dans toute la province afin d'aider les éducateurs à évaluer les aptitudes des enfants âgés de 3 à 6 ans pendant leur transition vers l'école. Cet outil consiste en deux éléments complémentaires : l'Évaluation de la petite enfance-Appréciation de l'enseignant (ÉPE-AE), qui évalue quatre éléments clés du développement : Conscience de soi et de son environnement, Aptitudes cognitives, Langue et communication, et Développement de la motricité fine et de la motricité globale. Un outil Web calcule les notes de chaque enfant, fournit des rapports distincts pour chacun et résume les résultats avec des rapports graphiques pour l'école, le district scolaire et la province.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick (2008). *Être prêt pour la réussite. Stratégie décennale pour la petite enfance au Nouveau-Brunswick*. Extrait de [www.gnb.ca/0000/echdpe/pdf/elccstrategy-f.pdf](http://www.gnb.ca/0000/echdpe/pdf/elccstrategy-f.pdf).
2. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (juin 2012). *Les enfants d'abord. Positionnement de la petite enfance pour l'avenir!*. Extrait de <https://www.gnb.ca/0000/publications/comm/EnfantDAbord.pdf>.
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick (16 avril 2010). *Loi sur les services à la petite enfance*. Extrait de <http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/E-0.5.pdf>.
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick (28 février 1997). *Loi sur l'éducation*. Extrait de <http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/E-1.12/E-1.12/se:66>.
5. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Normes visant les responsables d'installations de garderie*. Extrait de <https://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/pdf/NormesVisantLesResponsablesInterim.pdf>.
6. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Centre de développement de la petite enfance*. Extrait de <https://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/AGJE-CentreDeDeveloppementDeLaPetiteEnfance.asp>.
7. Groupe de Recherche en Santé et en Éducation (octobre 2013). *New Brunswick Childhood Development Centres: Follow-up Research Initiative*. Extrait de <http://mwmccain.ca/new-brunswick-childhood-development-centres-follow-up/>.
8. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *La politique d'aménagement linguistique et culturel*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/comm/PALC.pdf>.
9. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Services à la petite enfance*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/AGJE.asp>.

10. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Plan éducatif provincial 2013-2016*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/comm/PlanEducatifProvincial.pdf>.
11. Ministère de l'Éducation, gouvernement du Nouveau-Brunswick (1<sup>er</sup> septembre 2001). *Politique 301*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/pol/f/301F.pdf>.
12. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Normes visant les responsables d'installations de garderie*. Extrait de <https://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/pdf/NormesVisantLesResponsablesInterim.pdf>.
13. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (janvier 2013). *Rapport annuel 2011–2012. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/comm/RapportAnnuel2011-2012.pdf>.
14. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (septembre 2012). *Early Intervention Service Standards*. Extrait de [www.gnb.ca/0000/ECHDPE/PDF/EarlyIntervention.pdf](http://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/PDF/EarlyIntervention.pdf).
15. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (2014). *Services destinés aux enfants d'âge préscolaire atteints de troubles autistiques*. Extrait de [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services\\_rendre\\_13836.Services\\_for\\_Preschool\\_Children\\_with\\_Autism\\_Spectrum\\_Disorders.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_rendre_13836.Services_for_Preschool_Children_with_Autism_Spectrum_Disorders.html).
16. Ministère des Finances, gouvernement du Nouveau-Brunswick (2014). *Budget 2014–2015*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/budget/2014-2015/budget.html>.
17. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Statistiques sommaires Année scolaire 2013–2014* (mai 2014). Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/polplan/stat/StatistiquesSommaires2013-2014.pdf>.
18. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Rapport annuel 2012–2013. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/comm/RapportAnnuel2012-2013.pdf>.
19. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Rapport annuel de statistiques des services de garderie 2011-2012*. Extrait de <https://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/pdf/GarderieRapportAnnuelDeStatistiques2011-2012.pdf>.
20. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (21 septembre 2012). Communiqué : *Investissement de 1 M \$ additionnels pour aider davantage de familles à couvrir les frais liés aux services de garderies éducatives*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2012.09.0874.html>.
21. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (2014). *Programme d'assistance au service de garderie*. Extrait de [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services\\_rendre\\_14136.Day\\_Care\\_Assistance\\_Program.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_rendre_14136.Day_Care_Assistance_Program.html).
22. Ministère de l'Éducation et de Développement de la petite enfance (octobre 2010). *Accommodations for Instruction and Assessment*. Extrait de [www.gnb.ca/0000/publications/ss/AccommodationsForInstructionAndAssessment.pdf](http://www.gnb.ca/0000/publications/ss/AccommodationsForInstructionAndAssessment.pdf).
23. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Réponse du gouvernement aux recommandations de : Consolider l'inclusion, pour consolider nos écoles. Un plan d'action pour 2012–13*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/comm/PlanDActionInclusion.pdf>.
24. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (janvier 2013). *Rapport annuel 2011–2012. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/comm/RapportAnnuel2011-2012.pdf>.
25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *English Educational Services Division K–12*. Secteur Anglophone. Extrait de [www.gnb.ca/0000/anglophone-e.asp#cd](http://www.gnb.ca/0000/anglophone-e.asp#cd) et Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Services éducatifs de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année*. Secteur francophone. Extrait de [www.gnb.ca/0000/francophone-e.asp](http://www.gnb.ca/0000/francophone-e.asp).
26. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Inscription à la maternelle*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/as/maternelle-f.asp>.
27. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/curriculum-f.asp>.
28. Sharon Hachey, Sherry Rose, et Pam Whitty (2013). *Valuing Early Learning and Child Care in Action, Collaborative Assessment Tool (CAT)*. Éducation et développement de la petite enfance, Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

29. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/curriculum-f.asp>.
30. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (mai 2014). *Statistiques sommaires. Année scolaire 2013–2014*. Tableau 12. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/publications/polplan/stat/Statistiquessommaires2013-2014.pdf>.
31. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Normes visant les responsables d'installations de garderie*. Extrait de <https://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/pdf/NormesVisantLesResponsablesInterim.pdf>.
32. Ministère du Procureur général, gouvernement du Nouveau-Brunswick (30 septembre 2014). *Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-8 pris en vertu de la Loi sur l'éducation (D.C. 2004-44)*. Extrait de [http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2004-8/se:1;ga:s\\_2](http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2004-8/se:1;ga:s_2).
33. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Programmes de formation ou établissements reconnus par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (Révisé, juin 2012)*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/ECHDPE/pdf/ProgrammesdeFormationReconnus.pdf>.
34. Recherches BCTF (janvier 2014). *2013–14 Canadian teacher salary rankings: Provinces and territories*. Extrait de [www.bctf.ca/uploadedfiles/public/bargainingcontracts/teachersalaryrankings2013-14brief.pdf](http://www.bctf.ca/uploadedfiles/public/bargainingcontracts/teachersalaryrankings2013-14brief.pdf); Voir aussi <http://www.gnb.ca/0000/publications/polplan/Profilsurleducation2012-2013.pdf>.
35. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Publications*. Extrait de <http://www.gnb.ca/0000/pub-f.asp>.
36. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick (11 août 2014). *Liste des foyers-garderies de type communautaire agréées*. Extrait de <http://www1.gnb.ca/0000/CommunityDayCare/index-f.asp>.